

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 20 de cet article, substituer aux mots :

« une commission nationale »,

les mots :

« la commission nationale de la rétention de sûreté, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.